

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les conditions générales de vente décrites ci-après sont communicables sur demande ou sur le site Internet www.distrilec.fr

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») régissent de manière exclusive les relations commerciales entre la Société DISTRILEC (ci-après « le vendeur ») et ses clients (ci-après « l'acheteur ») pour toute fourniture de produits (ci-après « le(s) Produit(s) ») et/ou de prestations de services associées ou non à ces Produits (ci-après « la/les Prestation (s) »). Le vendeur se réserve le droit d'adapter ou modifier à tout moment les CGV, étant précisé que les CGV applicables sont celles en vigueur le jour de la commande. Toute commande passée auprès du vendeur implique l'adhésion entière de l'acheteur aux CGV qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été expressément convenues par écrit entre le vendeur et l'acheteur. Le vendeur ne saurait être liée par les engagements de ses représentants ou employés que sous réserve d'une confirmation écrite émanant de sa part.

Les études, plans, dessins et documents remis ou envoyés par le vendeur demeurent sa propriété ; ils ne peuvent donc être communiqués à des tiers sous quelque motif que ce soit par l'acheteur.

CONCLUSION DE LA VENTE

Lorsqu'un devis est établi par le vendeur, il peut prévoir des conditions particulières accordées par le vendeur à l'acheteur et venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. En cas de commande de l'acheteur reçue, par courrier ou par électronique, par le vendeur, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par le vendeur qu'après acceptation écrite de la part de ce dernier. Cette acceptation permettra au vendeur d'accorder d'éventuelles conditions particulières à l'acheteur. Le bon de commande emporte engagement irrévocable pour l'acheteur de commander au vendeur les quantités de marchandises spécifiées sur celui-ci. À défaut d'un tel document, l'éventuel bon de livraison ou bon d'enlèvement que le vendeur aurait établi fera foi entre les parties de l'engagement irrévocable pris par l'acheteur, sauf réclamation dans les quarante-huit heures par lettre recommandée. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui sont adressées par l'acheteur au vendeur ne peut en conséquence y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte des offres du vendeur ou des acceptations formulées par ce dernier. L'acheteur est censé être d'accord avec le contenu de la confirmation écrite qui lui est adressée si, dans les quarante-huit heures et en tout cas avant la livraison, il n'a pas fait connaître au vendeur ses observations éventuelles par écrit et par lettre recommandée. Aucune pénalité, de quelque nature que ce soit, ne sera acceptée par le vendeur, sauf accord préalable et écrit de ce dernier, et quelle que soit la motivation de la pénalité.

LIVRAISON

Toutes nos expéditions, même franco sont toujours faites aux risques et périls de l'acheteur, sans aucune responsabilité de notre part. Lors de la livraison, il appartient à l'acheteur de vérifier en présence du transporteur, le bon état des Produits livrés.

En cas d'avarie ou de manquants, l'acheteur doit indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes, et confirmer ces réserves, par lettre recommandée avec accusé

de réception, auprès du transporteur dans un délai maximum de 48 heures, copie étant dressé au vendeur. En cas de non-respect de cette clause, l'acheteur ne pourra prétendre à aucune indemnisation. Le vendeur est libéré de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure (grèves partielles ou totales, les inondations, les incendies, ...). Le choix du transporteur nous est réservé.

DÉLAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont donnés de bonne foi et à titre indicatif et leur non-respect ne pourra en aucun cas entraîner l'annulation des commandes par l'acheteur ou le versement d'indemnités. Les marchandises sont réputés réceptionnées départ fabricant ou entrepôts du vendeur.

RETOUR

Les Produits vendus ne sont ni repris ni échangés. A titre exceptionnel, et après accord préalable et écrit du vendeur, un Produit pourra être repris à condition d'être en parfait état, dans son emballage d'origine et d'avoir été livrés depuis moins de 15 jours calendaires. Tout retour devra être fait, aux frais de l'acheteur, franco de port, avec indications des numéros de bon de livraison ou de bon d'enlèvement et devra être accompagnée d'une commande d'un montant équivalent à celui des Produits repris. Les reprises acceptées donneront lieu exclusivement à l'émission d'un avoir par le vendeur correspondant au montant total du prix de vente du Produit repris, diminué d'un abattement proportionnel aux frais occasionnés par les opérations de reprise et qui dans tous les cas sera au moins égal à 10% de la valeur de facturation.

Aucune reprise ne sera acceptée pour des produits non stockés par le vendeur ou ayant fait l'objet d'une commande spécifique auprès de ses propres fournisseurs, ou des Produits déstockés.

Tout avoir sur facture a une durée de validité maximum de douze (12) mois à compter de sa date d'émission.

PRIX

Toute offre de prix n'est valable que dans la limite du délai d'option qui est, sauf stipulation contraire de 30 jours pour les matériels, 15 jours pour les câbles et les « Nouvelles Energies ». Les prix s'entendent hors taxes et hors frais accessoires qui sont facturés en sus : participations aux frais administratifs, frais de livraisons, coûts d'emballage. Les taxes, dont la TVA et les écocontributions applicables sont facturées selon les dispositions légales en vigueur et répercutées sur les prix déjà remis par le vendeur à l'acheteur, ainsi que ceux des commandes en cours. Nos prix sont établis départ fabricant ou départ des entrepôts du vendeur. Pour la zone de livraison 1 (départements dans lesquels sont implantés une agence commerciale et les départements limitrophes), les prix proposés franco s'entendent, sauf stipulation contraire, pour toute commande de Produits d'une valeur supérieur à 150€ net HT. En dessous de ce seuil, une participation aux frais de port forfaitaire de 15€ HT sera appliquée sur flux classiques. Dans la zone de livraison 2 (autres départements que ceux de la zone de livraison 1), aucun franco ne sera appliqué sur les prix et une facturation aux frais de port réel sera appliquée.

Paraphe acheteur

DISTRILEC®

ZI Sud – 7, rue Abraham Lincoln 44110 CHÂTEAUBRIANT - T 02 72 32 75 00 - communication@distrilec.fr

SAS au capital de 1 012 500 € - N° TVA FR 53 342 413 150 – SIRET 342 413 150 00117 – CODE APE 4669 A

www.distrilec.fr

Sur flux spécifiques et/ou en dehors des zones géographiques couvertes par la zone de livraison 1 et 2, ou tout autre prestation spécifique nécessitant une adaptation de transport sur contraintes ou chantier, le vendeur se réserve le droit de présenter au client un chiffrage adapté aux frais de transport ou prestation d'usage.

S'agissant des Prestations, les prix sont calculés sur la base des informations fournies par l'acheteur et de la disponibilité des Produits à la date de passation, en tenant compte notamment de la nature, de la complexité et du volume des Prestations à effectuer, ils sont susceptibles d'être modifiés par le vendeur en cas de survenance de tout événement imprévu, quel qu'il soit entraînant une modification d'un des éléments de la Prestation ou de la disponibilités des Produits au cours de son exécution.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables au comptant, sans escompte, sauf accord particulier. La création d'effet de commerce, quels qu'ils soient, ne constitue ni dérogation, ni novation au lieu de paiement. Un escompte de 0.50% pourra être accordé en cas de règlement par effet magnétique sous 15 jours.

Toute demande de paiement à terme implique l'ouverture préalable d'un compte par les services administratifs du vendeur après étude préalable de la solvabilité financière de l'acheteur, qui est libre de le refuser, le déduire ou le résilier à tout moment sans préavis et sans avoir à motiver sa décision. L'ouverture ou le maintien d'un semblable compte peut en outre être subordonnée à l'exigence de garanties financières. Cet encours ne constitue qu'une tolérance du vendeur, qui peut être supprimée notamment en cas d'incident de paiement. En cas de dépassement de l'encours autorisé, aucune commande de l'acheteur ne pourra être prise en compte par le vendeur. En outre, l'ouverture d'un tel compte ne dispense en aucun cas l'acheteur de respecter strictement la date d'échéance figurant sur la facture du vendeur.

En cas de non-paiement total ou partiel du prix à l'échéance, pour quelque cause que ce soit, le vendeur peut exiger de plein droit et sans formalités, la restitution des marchandises vendues aux frais, risque et périls de l'acheteur.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'acheteur, notamment en cas d'allégation par l'acheteur d'un retard de livraison ou de non-conformité des marchandises livrées, l'accord préalable et écrit du vendeur étant indispensable et ce, quelles que soient les dispositions éventuellement contraires pouvant figurer dans les conditions d'achat de l'acheteur.

Les commandes de Produits non stockés sont payables lors de la passation de la commande sauf accord écrit contraire.

Lorsque l'acheteur demande au vendeur un délai supplémentaire de livraison supérieur à 30 jours calendaire, non prévu lors de la commande, l'acheteur devra payer un acompte de 30% du montant de la commande.

Lorsqu'un incident de paiement est constaté, l'effet sera représenté, avec la majoration des frais d'impayés, 5 jours après la date de l'incident de paiement.

FRAIS DE FACTURATION

Depuis le 1^{er} septembre 2015, l'adhésion à la dématérialisation de nos factures permet l'envoi gratuit, par notre prestataire informatique. En cas de non adhésion, 3 euros HT de frais sont appliqués par facture.

PAIEMENT - RETARD OU DÉFAUT

En cas de paiement échelonné par chaîne d'effets ou tout autre instrument de règlement, le non-paiement d'une seule échéance fixée contractuellement entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure.

Par ailleurs, en cas de livraisons échelonnées, le non-paiement à l'échéance convenue d'une livraison entraîne pour le vendeur, le droit de rétention sur les livraisons futures et la résiliation de la vente, si bon semble au vendeur, qui pourra demander en référé la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

Tout retard de paiement par rapport à l'échéance fixée entraînera de plein droit le paiement par le client, d'une pénalité de retard fixées à trois fois le taux légal avec un minimum de 12%.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, tout professionnel en retard de paiement sera débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, en sus des pénalités de retard.

Le client devra par ailleurs rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues.

Lors de l'ouverture d'un compte, la première commande de Produits doit être réglée avant la livraison des Produits.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, modification dans la personne des dirigeants ou dans la forme de la société, inscription d'hypothèque sur les biens de l'acheteur ou de nantissement conventionnel ou judiciaire sur son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

Par ailleurs, si lors d'une précédente commande, l'acheteur s'est soustrait à ses obligations, un refus de vente lui sera alors valablement opposé, à moins qu'il ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant. Dans ce cas il est préconisé qu'aucun escompte ne sera accordé.

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, le transfert de propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement intégral du prix, en principal et accessoires, à l'échéance par l'acheteur. Cependant, les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison de la marchandise. L'acheteur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la livraison de la marchandise. Le fait par l'acheteur de passer commande au vendeur implique l'acceptation sans réserve de la présente clause de réserve de propriété, condition essentielle sans laquelle le vendeur n'aurait pas accepté de contracter avec l'acheteur. En cas de paiements partiels, ils s'imputeront par priorité sur les ventes les plus anciennes.

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement de l'une quelconque des échéances, la totalité du prix sera exigible sans délai et le vendeur se réserve le droit de reprendre la chose livrée et le cas échéant de résoudre le contrat.

Il est par ailleurs précisé que le paiement est réalisé à l'encaissement effectif du prix par le vendeur, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

En cas de non-paiement par l'acheteur à l'échéance, le vendeur, sans perdre aucun de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec accusé de réception, la restitution des biens aux frais et risques de l'acheteur. Le vendeur pourra unilatéralement et immédiatement faire dresser inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur.

Paraphe acheteur



DISTRILEC®

Matériel électrique pour les pros

Aussi l'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées celles impayées.

L'acheteur est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées. Mais il ne pourra pour quelque cause que ce soit (donner en gage, transférer la propriété à titre de garantie, procéder à la revente des marchandises acquises, ...) tant que leur prix n'aura pas été intégralement payé au vendeur, sauf autorisation préalable expresse écrite du vendeur. En cas de revente, l'acheteur s'engage à régler immédiatement au vendeur la partie du prix restant due.

L'acheteur cède d'ores et déjà la propriété de l'objet résultant de la transformation des marchandises qui n'auraient pas été intégralement payées au vendeur, afin de garantir les droits du vendeur.

En cas d'insolvabilité notoire de l'acheteur, de paiement au-delà de la date d'échéance ou en cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou de procédure de sauvegarde, le vendeur pourra, sous réserve des dispositions impératives de l'article L.622-13 du Code de commerce :

- Procéder de plein droit et sans autre formalités, à la reprise des marchandises correspondant à la commande en cause et éventuellement aux commandes impayées antérieures, que leur paiement soit échu ou non
- Résilier de plein droit le contrat en totalité sur simple avis donné à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sans autre formalité et sans préjudice de l'exercice de ses autres droits.

CONTESTATION DE LA FACTURE

Toute contestation ou réclamation concernant les factures adressées par le vendeur à l'acheteur ne pourra, en tout état de cause, être examinée par le vendeur que si elle est réalisée par écrit dans les 8 jours suivants la réception de la facture contestée.

EMBALLAGES CONSIGNES

Les tourets sont repris à la valeur de consignation sous déduction de la redevance fixe appliquée par les câbleurs s'ils sont retournés en bon état, franco de port dans les agences du vendeur, dans un délai de 3 mois à partir de la date de mise à disposition. Passé ce délai, il sera déduit de l'avoir de consignation un droit mensuel de location égal à 3 % de la valeur de consignation.

Les palettes, lorsqu'elles sont consignées ou mis à disposition doivent être rendus franco de port, en bon état, dans les trois (3) mois suivant la livraison. Passé ce délai, il sera facturé une location mensuelle à hauteur de 5% du montant de consignation ou à défaut de consignation, une vente de touret au barème fabricant majoré de 5%.

GARANTIES - RESPONSABILITES

Les garanties sur les produits vendus par le vendeur sont celles données par les fabricants desdits produits à l'exclusion de toute autre garantie. Le vendeur transfère ainsi au client les garanties du fabricant concernant les produits livrés. Ces garanties sont valables sous réserve d'une installation conforme et normale des produits et du respect des recommandations du fabricant. La garantie est, en tout état de cause, exclue :

- Lorsque l'usage du Produit fait l'objet d'une adaptation ou détourné de son usage initial.

- Lorsque le Produit concerné par la garantie aura été démonté, modifié ou réparé par un tiers ;

- Lorsque le dommage résulte d'une usure du produit provoquée par un manque d'entretien, erreur de montage ou usage du produit non prévu ou avec des marges de sécurité inférieures aux recommandations du fournisseur.

Le coût du transport et de la main d'œuvre lors du démontage ou remontage ainsi que tout autre poste de préjudice de l'acheteur resteront à sa charge. Pour bénéficier de la garantie dans les conditions définies par le fabricant, le produit défectueux devra être accompagné de la preuve d'achat, et ce dans le délai imparti par ce dernier. S'agissant des produits commandés mais dont la livraison n'est pas intervenue à la date de livraison indiquée sur le bon de commande, les conditions de garantie demeurent exclusivement celles offertes par le fabricant du produit concerné. Les produits en déstockage ou de Solderie sont vendus en l'état et ne sont, à ce titre, ni repris, ni échangés. Par conséquent, l'acheteur renonce à tout recours contre le vendeur au titre de la vente de produits déstockés.

COMPÉTENCES - CONTESTATIONS

Pour tous litiges susceptibles de s'élever entre les parties quant à l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions de vente et plus généralement tous litiges relatifs aux contrats de vente conclus entre l'acheteur et la société DISTRILEC, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de notre Siège qui a compétence exclusive, même en cas de référé, de demande incidente, d'appel de garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, malgré toutes clauses contraires.

Toutes réclamation ou contestation au titre du paiement d'avantages financiers, de quelque nature qu'ils soient, concernant l'année N, devra être formulée au plus tard dans les trois mois suivant l'expiration de l'année civile au titre de laquelle la somme est due.

A défaut, et par dérogation expresse aux dispositions visées sous l'article L.110-4 du Code du Commerce, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être présentée par l'acheteur ayant la qualité de commerçant et sera considérée, dès lors, comme étant strictement irrecevable.

DONNEES PERSONNELLES

Chaque Partie s'engage à respecter les dispositions du droit applicable, en particulier au titre de la loi Informatique et Libertés. En particulier, chaque Partie s'engage à :

- Informer les personnes concernées de la ou des finalités et des moyens du traitement des données effectués, obtenir leur consentement préalable si nécessaire et leur permettre d'exercer leurs droits ;
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité de ces données, à savoir leur confidentialité, leur intégrité et leur disponibilité.

CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel des informations et documents de toute nature auxquels il a ou aura accès à l'occasion de sa relation commerciale avec la Société et s'engage en son nom comme en celui de ses collaborateurs et sous-traitants à prendre toutes les précautions nécessaires pour empêcher leur divulgation.

SIGNATURE CLIENT :

DISTRILEC

ZI Sud – 7, rue Abraham Lincoln 44110 CHÂTEAUBRIANT - T 02 72 32 75 00 - communication@distrilec.fr

SAS au capital de 1 012 500 € - N° TVA FR 53 342 413 150 – SIRET 342 413 150 00117 – CODE APE 4669 A

www.distrilec.fr